

DELIBERATION DDB2025_016

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	42
Votants	49
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION DES INTERNES EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION DES INTERNES EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que suite à l'adoption du schéma départemental d'accès aux soins de proximité, le Conseil départemental a mis en place en 2018 (par délibération du 26 juin 2018) une aide au logement destinée à participer aux frais d'hébergement des internes stagiaires en médecine libérale ou chefs de cliniques en mobilité. Cette aide est conditionnée à l'octroi d'une bourse complémentaire par la commune ou l'EPCI où se réalise le stage.

Que dans ce cadre, le bureau communautaire du Grand Périgueux a décidé par délibération du 29 novembre 2018 d'attribuer une bourse de 200 € maximum par mois et par stagiaire durant la période de stage, soit 6 mois. Le règlement d'attribution a, par ailleurs, été modifié par délibération, le 26 septembre 2019, afin de plafonner le montant de la bourse attribuée au montant réel du loyer mensuel (charges comprises).

Que cette aide s'inscrit dans le cadre du Contrat local de santé du Grand Périgueux dans son objectif de promouvoir l'attractivité du territoire pour prévenir les effets de la désertification médicale. Cette aide au logement pour les internes s'inscrit dans une politique d'accueil globale construite avec les partenaires compétents : l'ARS NA, la CPAM de Dordogne, le Centre hospitalier de Périgueux, le Conseil départemental de la Dordogne, la CAB, la ville de Périgueux, le SDIS...

Qu'outre la bourse au logement, la politique d'accueil qui s'adresse aux professionnels de santé repose sur : - la participation et l'organisation de temps d'accueil à l'hôpital et en ville, - des documents de communication valorisant les atouts du territoire et les services de l'agglomération, - une présence sur les forums santé, la contribution au site « Soigner en Périgord » et au dispositif de guichet unique « Présence médicale 24 » qui accompagne les nouveaux arrivants dans leurs installation (emploi du partenaire, mode de garde des enfants, locaux professionnels...).

Considérant que depuis 2019, **9 bourses** ont été attribuées pour un montant total de **9 150 €**. Un prévisionnel budgétaire de 3 bourses a été inscrit au budget pour l'année 2025 soit une enveloppe de **3600 €** par an.

Que deux demandes de bourses ont été reçues de la part de Mesdames Estelle GRAS (interne auprès de Dr Mirat à la MSP-U de Sanilhac) et Ornella PERRAIN (interne auprès de Dr Gauthier à la MSP de Saint Alvère).

Qu'au terme de l'instruction de leurs dossiers, les montants accordés seraient de 1200 € pour Mme Gras (loyer de 400€/mois) et 1020 € pour Mme Perrain (loyer de 370€/mois).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer les conventions tripartites d'allocation de bourse soumises au Grand Périgueux par le Conseil départemental de la Dordogne;
- Alloue la somme de 1 200 euros à Madame Estelle GRAS et 1 020 euros à Madame Perrain pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2025	Périgueux, le 02/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 